



Commune de Saint Jean de Ceyrargues (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	7 Mai 2004	8 Novembre 2006	11 Mai 2007	5 Octobre 2007
R é v i s i o n Générale	17 Mai 2021	14 avril 2025		

Phase arrêt

8.2 - Annexe Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Mairie de ST JEAN DE CEYRARGUES

30360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU jeudi 12 juin 2008

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation

06/06/2008

Date d'affichage

06/06/2008

Objet de la délibération

Institution du Droit de
préemption urbain

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 13/06/2008

et publication ou notification
du 13/06/2008



Signature et cachet

L'an deux mille HUIT

et le douze juin à vingt et une heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. HUGUES Laurent, Maire

Présents : Mmes SAPET, CAPELLE, BEAUMELLE, GRANGETTO, BREBAN
Mrs LOUBAT, JOULLIA, MICHEL, COSTE, HUGUES, PELADAN,

Absents : Néant

Secrétaire(s) de séance : BEAUMELLE Christel et GRANGETTO Hélène

Dans le cadre des dispositions de l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un P.L.U. approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire;

ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à:

- mettre en oeuvre un projet urbain,
- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- promouvoir le loisir ou le tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,

SOUS-PREFECTURE d'ALES

20 JUN 2008

COURS

Mairie de ST JEAN DE CEYRARGUES

30360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

- constituer des réserves foncières.

Suite à l'approbation en date du 05/10/2007 du Plan Local d'Urbanisme de ST JEAN DE CEYRARGUES, les élus ont souhaité instaurer le D.P.U sur les zones U et AU du PLU

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants: Zones urbaines: ensemble des zones U et - zones d'urbanisation future: ensemble des zones AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le D.P.U entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux départementaux: midi Libre et Gard Eco

- Une copie de la délibération sera transmise: - à monsieur le sous- préfet

- à M. le président du Conseil supérieur du Notariat

- à M. le président de la chambre départementale des notaires

- au barreau constitué près du tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal

- Un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que

l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public cf à l'art.L213-13 du Code.

ADOpte A L'UNANIMITE



Signature et cachet



